



A rappeler dans toute correspondance

DOSSIER N° PC 085 062 21 C0014 T02

Date de dépôt : 16/01/2026

Sur un terrain sis : 24 Le Perthuis Sec

Cadastré : 62 A 1563, 62 A 1564

Pour : **Maison individuelle**

DESTINATAIRE

**Monsieur DURBECQ Pierre-François
14, rue du Parendeau
85680 LA GUERINIÈRE**

Dossier suivi par : Sabrina TRICOIRE

Tél. : 02 51 93 37 38

instructionurba@challansgois.fr

Objet : décision tacite d'opposition

Lettre recommandée avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/01/2026 une demande de Permis de construire.

Par lettre, présentée le 05/02/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- PCMI00 - Formulaire Cerfa du dossier – **Les imprimés sont erronés en rubrique 1 car la référence du permis de construire modificatif doit être mentionnée. La rubrique 5 est erronée également car le lieu de signature doit être renseigné.**

- La déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions devra être jointe au dossier.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé en date du 05/05/2026 vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

CHATEAUNEUF, le 07/05/26

Pour Le Maire et par délégation,



Clémence BESSAU

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAI ET VOIES DE RECOURS** : En application de l'article L600-12-2 du Code de l'Urbanisme :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

